

Réunion de Conseil du mercredi 28 février 2018

L'an deux mille dix- huit à dix- neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 22 février 2018

Présents : BLASZEZYK Thierry, BOULERNE Jacqueline, COURDE Bernadette, BROUSSE David, GORCE François, CHEVOLEAU Olivier, DARJO Joele, HELE (CHAMARD) Nicole, DAVID Sophie, PROTEAU Isabelle

Absente excusée : Nadine LE DANNOIS

Absent représenté : Alain BERNARD

Absents : ZAPATA Rudy, GUERAIN Jean Christophe, THUREAU - BLUMBERG Cécile

Secrétaire : DARJO Joele

1- Approbation du compte rendu du conseil du 17 janvier et 15 février 2018

Compte rendu du 17 janvier 2018 :

"10. QUESTIONS DIVERSES"

Il convient de ne pas nommer l'enfant

Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes rendus des conseils du 17 janvier et 15 février 2018.

2- Point sur l'école

Le jour de la rentrée des vacances de février, le chauffage de l'école était arrêté. Le chauffage a été remis en route mais a eu du mal à chauffer pendant 2 jours (15 degrés en moyenne dans l'école).

Mr DUMET, architecte du chantier, en a été informé.

3- Point sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d' Habitat)

Une réunion concernant le PLUi-H le jeudi 1er mars à Genouillé, ainsi qu'un atelier le vendredi 2 mars 2018 sont prévus.

Mme BOULERNE Jacqueline et Mme DARJO Joèle y seront présentes.

4- Délibération du PADD (Plan Aménagement de Développement Durable)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20/12/2012 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat

Vu la délibération n°2017-06-09 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 relative à la décision d'apporter à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H des compléments relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation et d'appliquer les dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 18 mai 2017 présentant les enjeux du PADD

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 22 juin 2017 présentant le retour sur la spatialisation des enjeux du PADD

Considérant la réunion des Personnes Publiques Associées le 26 juin 2017 présentant le projet de PADD

Considérant la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 juillet 2017 concernant la présentation et la validation du PADD ;

Considérant la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud le 12 septembre 2017 organisant le débat sur les orientations générales du PADD

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 10 orientations s'articulant autour de trois principes, à savoir :

1. Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire,
2. S'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques
3. Profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat ;

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Maire, explique que le débat du PADD est ainsi une étape importante de l'engagement pris par la CdC Aunis Sud le 08 décembre 2015 d'élaborer un PLU intercommunal valant programme local de l'habitat. C'est la clé de voute du PLUi, reflet de l'ambition politique affichée par les élus d'un territoire.

« Pour la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud, ce document traduit la volonté des acteurs à préserver leur territoire rural et l'identité qui fait la sienne. Il définit un projet de développement maîtrisé dans le temps, dans le respect de l'environnement, du paysage, des caractéristiques architecturales, patrimoniales et culturelles.

Il intègre les thématiques obligatoires du code de l'urbanisme, et exprime en particulier les enjeux inhérents à un développement durable du territoire, fondé sur une approche prospective, transversale à tous les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et réfléchi dans le sens de l'intérêt général.

Il vise à satisfaire les besoins en développement des générations présentes en optimisant les usages, pour ne pas compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a pour volonté de proposer des orientations d'aménagement visant à maîtriser l'étalement urbain induit par un fort développement démographique afin de garantir aux habitants et aux entrepreneurs un environnement qualitatif et un cadre de vie attractif.

A travers l'expression de son projet de territoire, l'intercommunalité Aunis Sud, se donne pour objectif de co-construire un équilibre entre urbanisation, développement économique et agricole, et respect d'un patrimoine bâti rural comme paysager qui font l'identité du territoire. En s'insérant dans un maillage plus large, la CdC Aunis Sud, doit maintenir les liens étroits qui la lie aux agglomérations limitrophes mais aussi assurer le rayonnement durable de son propre environnement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert :

Le Conseil expose ses inquiétudes pour ce PADD :

- Crainte que ce soit un frein aux aspirations de la commune
- Uniformisation du territoire
- Moins de possibilité de décision pour la commune
- Nuire à de belles initiatives individuelles, qui effectivement ne rentrent pas forcément dans le sens de l'intérêt général à l'instant présent, mais pourraient être une référence ultérieurement

Nos communes ont du talent !

La commune n'est pas favorable à un PADD.

Beaucoup de discussion autour de ce PADD qui, malgré nos réticences, finira par s'imposer.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud.

5- Adhésion FDGDON17

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose un devis pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à cette association.

7- Loyer du logement situé 7 rue du stade

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la révision du loyer du logement situé 7 rue du Stade, à compter du 1er janvier 2018. Celui ci n'a pas été réactualisé depuis janvier 2016, la révision s'effectuera comme suit :

Janvier 2016	$495,81 \text{ €} \times 0,08\% = 496,21 \text{ €}$
Janvier 2017	$496,21 \text{ €} \times 0,00\% = 496,21 \text{ €}$
Janvier 2018	$496,21 \text{ €} \times 0,75\% = 499,93 \text{ €}$

A compter du 1er janvier 2018, le montant du loyer proposé est de 499,93€ arrondi à 499,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter le loyer du logement situé 7 rue du Stade à 499,00 € à compter du 1er janvier 2018.

8- Demande de subvention du Collège Hélène de Fonsèque

Mme Lisbeth BARIL KAMTCHOP, professeur de Lettres classiques au collège Hélène de Fonsèque, a fait une demande de subvention concernant un voyage en Italie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas octroyer une subvention pour le collège.

9- Tarif locations des salles des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite aux demandes de plusieurs administrés, il est nécessaire de compléter les tarifs de location des salles communales prévus par la délibération du 04 mars 2013, à savoir :

Week end ETE

Locaux	200 €	Electricité comprise	1 000 € de caution		
Hors commune	300 €	"	"	"	"
Association locale	Gratuit				

HIVER

Locaux	220 €	Electricité comprise	1 000 € de caution		
Hors commune	370 €	"	"	"	"
Association locale	50 €				

Après midi

Locaux	100 €				
Association locale	40 € (période hivernale)				

La location des salles sera gratuite pour le personnel communal une fois par an. En période d'hiver (du 15 octobre au 30 avril sauf phénomène climatique exceptionnel), le chauffage sera à régler, soit 50 €.

Le prêt des tables et des bancs sera gratuit pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de rajouter les tarifs suivants :

Journée

ETE

Locaux	100 €	Electricité comprise	1 000 € de caution		
Hors commune	150 €	"	"	"	"

HIVER

Locaux	110 €	Electricité comprise	1 000 € de caution		
Hors commune	160 €	"	"	"	"

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

9- Permanences des élus

Samedi 3 mars : Mme PROTEAU I. (tél)
Samedi 10 mars : Mme DAVID S. (tél)
Samedi 17 mars : Mme COURDE B. (mairie)
Samedi 24 mars : Mr CHEVOLEAU O. (tél)
Samedi 31 mars : Mme BOULERNE J.
Samedi 28 avril : Mme DARJO J.

10- Prochain Conseil

Le prochain conseil est programmé le mercredi 4 avril à 19h30

11-Questions diverses

- Mr BERNARD Alain a écrit une lettre destinée à l'association "A tout âge" concernant le repas des anciens auquel Monsieur le Maire n'avait pas été invité. Cette lettre a été lue au conseil par Mme BOULERNE Jacqueline.

- Mme COURDE Bernadette présente plusieurs devis concernant la réfection du trottoir au 5 rue de la Laiterie.

- Mr BROUSSE David informe que le recensement de la population de Vouhé est terminé depuis le 17 février 2018. A noté que certains administrés ont refusé d'être recensé. Il informe également qu'il existe des problèmes de mise à jour des paiement des factures de cantine, des parents reçoivent des relances alors qu'ils ont effectué le règlement.

- Mme DAVID Sophie souhaite connaître les projets sur la bâtiment acheté à la famille COUDRIN par la commune en 2016. Elle soumet l'idée d'en faire un logement dit de "secours".

La commune n'a pas de budget prévu. La législation concernant l'aménagement de ce logement est soumis à des normes particulières et onéreuses.

- Mme HELE Nicole transmet le message de Mr LOIRET qu'il manquerait un éclairage entre le n° 6 et le 8 de la rue du Stade. Sur les trottoirs de cette rue, il manquerait des gravillons blancs.
Les ruisseaux doivent être entretenus par les riverains. Or, ils sont encombrés de branches qui bloquent la circulation de l'eau, le petit pont situé sur une propriété privée donnant sur le Chemin des Vignes est tombé dans le fossé, il faudrait en informer le propriétaire.

Fin de séance à 22h00

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
mercredi 28 février 2018
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK